



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 8 Novembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 8 Novembre 2022 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE (arrivé à 21 h 30 pour le point 5), Florence SOUEGES, Katia CHEVREY, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Emmanuel MAÎTRE, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Séverine ONILLON, Marie PONCET, Henri VERNEREY, Lydie BAGATELLA, Marie LATROY, Ludovic LEBAIL, Jocelyne POURTEAU, Marie-Pascale BRIENTINI

Absents excusés : Philippe FAGOT procuration à Henri VERNEREY, Valérie FERREUX procuration à Lydie BAGATELLA, Emilie ROUSSELOT, Bastien FRANCESCHINI.

Absent non excusé : Néant

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du 11 Octobre 2022.

1. Règlement et prix de l'affouage
 2. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable
 3. Ouverture de crédits : Délibération modificative Budget Principal et budget Petite Enfance
 4. Admission de créances en non-valeur
 5. Rétrocession des terrains « Rougemont » par l'EPF
 6. Eclairage public
 7. PLUi : informations
 8. Questions diverses.
-

Approbation du compte-rendu du 11 Octobre 2022 :

Le procès-verbal du 11 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Règlement et prix de l'affouage

Monsieur Henri VERNEREY, conseiller municipal délégué au bois et à la forêt, fait un rappel des grandes lignes du règlement de l'affouage 2023, celui-ci étant identique à l'année dernière. Une précision est faite par M. le Maire sur le règlement par rapport à l'exploitant.

Il est rappelé que les 3 garants de l'affouage sont : René GIRARD, Claude GALLIOT, Henri VERNEREY.

M. Vernerey rappelle les règles et obligations incombant à chaque affouagiste. Chacun est destinataire du règlement dans lequel sont rappelés les délais d'exploitation et de débardage. Le règlement est à signer par l'affouagiste et l'exploitant.

Le Conseil n'émet pas d'observation sur le règlement et celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Vernerey rappelle qu'à ce jour le prix de l'affouage est de 7,50 € le stère estimé comme l'année dernière avec un volume d'environ 10 à 15 stères par affouagiste. Volume global estimé : ± 800 stères

Le Conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le prix de l'affouage 2023 à 7,50 € le stère.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2021, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ont été adoptés à l'unanimité.

Ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. le Maire indique qu'une période de 10 ans a été fixée, depuis la prise de compétence par le Grand Besançon, pour harmoniser les tarifs à l'échelle de l'agglomération. Il note que les tarifs de l'eau et assainissement sont globalement très corrects.

Aucune question complémentaire n'est posée, le conseil valide ce document à l'unanimité.

3. Ouverture de crédits : Délibération modificative Budget Principal et Budget Petite Enfance

Madame Marie LATROY, présente les modifications budgétaires à prévoir sur le budget Petite Enfance et le budget Commune.

- **Budget Petite Enfance** : Ouverture de crédit pour intégration d'étude suite à réalisation de travaux.

Il est proposé la DM suivante :

- DI Cpte 21318 / 041 + 10 249,12 €
- RI Cpte 2031 / 041 + 10 249,12 €

- **Budget Commune** : Suite à la proposition de devis pour la reprise et le remplacement de la lame à neige, la nécessité d'ouvrir des crédits pour les charges de personnel et notamment l'obligation de payer des indemnités chômage, une régularisation pour les crédits relatifs à la neutralisation des AC d'investissement, il y a lieu d'ouvrir les crédits suivants :

Il est proposé la DM suivante :

- FD Cpte 64731 / 012	+7 300 €
- FD Cpte 6411 / 012	+ 3 700, 85 €
- FR Cpte 73224 / 73	+11 000 €
- FR Cpte 7768 / 042	+ 0,85 €
- ID Cpte 198 / 040	+ 0,85 €
- IR Cpte 10226 / 10	+0.85 €

Il est proposé la DM suivante :

- ID Cpte 2158 / 21 Op 320	+ 10 000 €
- ID Cpte 2152 / 21 Op 317	- 10 000 €

Les explications entendues, les modifications budgétaires présentées ci-dessus sont acceptées à l'unanimité par le Conseil municipal.

4. Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis 2013, la somme de 4 044 € restent à régler par différents débiteurs de la Commune au titre de diverses factures correspondant à différents produits de service. La Trésorerie, malgré des procédures de relances, n'a jamais pu recouvrer ces créances.

M. le Maire explique que pour l'instant la somme de 779,73 € est à déclarer en non-valeur.

Il est ainsi proposé au conseil de provisionner au compte 6541 / 65 une somme de 780 € correspondant à la liste 5935190115 émise par la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits pour admission de créances en non-valeur pour un montant de 780 €.

5. Rétrocession des terrains « Rougemont » par l'EPF

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser des acquisitions foncières au lieudit Rougemont.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les parcelles cadastrées section C413, C414, C416, C412, C423, C421, AE2, AE3

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX étant sur le point de se réaliser sur une partie des parcelles en portage par l'EPF, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des parcelles C413, C414, C416, C412, C423, C421, AE2, AE3.

La rétrocession s'effectuera au profit de la Commune de CHEMAUDIN ET VAUX.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF. Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Cette acquisition aura lieu au prix de 29 447 € auxquels il faut ajouter 4 244 € de frais de notaire.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée sur le prix de la revente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant,

Monsieur le Maire informe qu'il y a des crédits suffisants au compte 2111. Si l'acte de vente n'est pas régularisé pour cette fin d'année, le montant de la rétrocession sera mis en Reste à réaliser.

6. Eclairage public

Monsieur François DODANE, adjoint au Maire, présente le plan de l'éclairage public de la commune et explique son fonctionnement.

Synthèse du patrimoine :

- 718 ouvrages
- 697 supports d'éclairage
- 359 éclairages Led avec abaissement de puissance de 50 %
- 357 éclairages sodium Haute pression
- 21 armoires : 19 avec horloges astronomiques ; 1 avec interrupteur crépusculaire ; 1 relais tête de poteau

Le Maire rappelle :

- Le montant de l'ACI éclairage public compétence reprise par GBM en 2018, 20 500 €
- Le parc disposant de 50 % de Leds qui consomment 50 % de moins que les lampes sodium
- La baisse de la puissance sur les luminaires Leds qui oblige une intervention des techniciens GBM facturée 50 € l'unité.
- Une faible économie et un éclairage non homogène sur l'ensemble de la Commune.
- Vu l'augmentation du coût de KWh, dont les prévisions sont à la hausse (fois 2 et même fois 3) c'est-à-dire 20 500 x200 x 3.
- Beaucoup de Communes du GBM optent pour une extinction.
- Les retours des Communes pratiquant l'extinction depuis années ne constatent pas plus d'incivilités ou d'insécurité.

Les explications du Maire entendues et après débat, sont mises au vote les propositions suivantes :

- Abaissement de l'intensité sur tout le village : non à l'unanimité.
- Extinction totale de l'éclairage public : Abstention (0) Contre (6) Pour (15)
- Extinction pendant le créneau horaire Minuit à 5 h : Abstention (1) Contre (1) Pour (19)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue, décide l'extinction de l'éclairage public de la Commune de minuit à 5 h du matin, à partir du 15 décembre 2022.

7. PLUi : Information

Monsieur le Maire rappelle que lors de la fusion entre les 2 Communes, les PLU respectifs de Chemaudin et de Vaux les Prés n'ont pas été fusionnés.

Lors des réunions des mois de juin et Août avec GBM, des explications ont été données sur les futurs aménagements qui devront être cohérents avec les orientations du futur PLUi et notamment une conformité avec le PLH qui prévoit un droit à construire de 50 logements entre 2023 et 2028. De plus, la mise en conformité du futur PLUi avec la Loi Climat et Résilience de 2021, l'application du ZAN (Zéro Artificialisation Nette du sol) - zéro hectare consommé à partir de 2050, et divisé par 2 par rapport à ce qui a été consommé ces 10 dernières années - imposent à la Commune de déclasser des zones aujourd'hui constructibles. La commission urbanisme se réunira pour statuer.

Questions diverses

- ⇒ Sécheresse : Les habitants peuvent venir déposer leur dossier de demande de déclaration de sécheresse.
- ⇒ Incivilité salle Trincano : Le maire rappelle le règlement de la salle et rappelle également que les animaux sont interdits
- ⇒ Travaux voies cyclables : Le Maire signale des problèmes de circulation sur la RD 11 engendrés par les travaux ainsi que sur la Rue Claude Girard.

- ⇒ La commission urbanisme se réunira le mercredi 9 novembre sur le futur projet du lotissement Crédit Mutuel sur une parcelle jouxtant le lotissement des Jardins du Château.
- ⇒ Visite du Sénat le mardi 28 février 2023.

Fin de la séance à 23 h 00

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2022-067 : Règlement et prix de l'affouage

Délibération 2022-068 : Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable

Délibération 2022-069 : Délibération Modificative Budget Petite Enfance et Principal

Délibération 2022-070 : Admission de créances en non-valeur

Délibération 2022-071 : Rétrocession de terrains « Rougemont » par EPF

Délibération 2022-072 : Extinction de l'éclairage public